

## Concours de fleurissement de La Terrasse : Règlement

Afin de contribuer à l'**embellissement du village**, la commune de La Terrasse organise un **concours de fleurissement des habitations** Terrassonnes durant la période florale, du 1<sup>er</sup> juin au 23 septembre 2018.

### Article 1 : Principes du concours

Le concours a pour objectif de récompenser les habitants du village par leurs actions de fleurissement et d'embellissement sur : Maisons, jardins d'agrément, trottoirs, balcons, terrasses, façades... et vitrines des commerces et lieux recevant du public, **visibles de la rue**.

### Article 2 : Participation au concours

Le concours est **gratuit et ouvert à tous les Terrassons**, exceptés les membres du jury. Il n'y a pas d'inscription préalable obligatoire. Un bulletin de signalement est disponible sur le site internet et à l'accueil de la mairie. Le règlement est disponible en mairie et sur le site internet de la commune.

### Article 3 : Engagement des participants

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats ou lauréats l'acceptation du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.

### Article 4 : Autorisation de photographe

Les participants inscrits et les lauréats qui acceptent une récompense autorisent la commune à utiliser les photos prises dans le cadre de ce concours, sur tous les supports de communication municipaux.

### Article 5 : Jury, Critères de jugement et de notation

Le jury sera composé de membres du conseil municipal de La Terrasse, et d'habitants volontaires. Il passera dans toutes les rue de la commune, 1<sup>ère</sup> semaine de juillet et 3<sup>ème</sup> semaine de septembre pour noter les 2 périodes de fleurissement. Les éléments majeurs pris en compte pour la notation sont les suivants :

**Qualité, originalité et diversité du fleurissement, surface végétalisée, harmonie du site, propreté et entretien... le tout dans un esprit de développement durable et de respect de l'environnement.**

### Article 6 : Récompenses et Prix

**Les 10 meilleurs fleurissements seront récompensés, et les résultats seront publiés** dans le magazine et le site Internet de la commune. Les 3 premiers seront primés avec attribution de bons d'achats d'une valeur de : 1<sup>er</sup> prix 100€, 2<sup>ème</sup> prix 75€, 3<sup>ème</sup> prix 75€. Les 7 suivants bénéficieront de bons d'achats d'une valeur de 20€ chacun. Les lauréats seront personnellement informés des résultats du concours.

Les prix des personnes non présentes ou non représentées lors de la remise, seront remis en jeu l'année suivante.

### Article 7 : Modifications du présent règlement

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours

Fait à LA TERRASSE  
1<sup>er</sup> juin 2018

Annick GUICHARD  
Adjointe Vie locale et associative  
Mairie de LA TERRASSE